



DORVALFINANCE
FLEXIBLE PAR CONVICTION

DORVAL CONVICTIONS

PROSPECTUS COMPLET
FCP conforme aux normes européennes

DORVAL CONVICTIONS

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	Part P : FR0010557967	Part I : FR0010565457
Dénomination	DORVAL CONVICTIONS	
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.	
Compartiment / Nourricier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Société de Gestion	DORVAL FINANCE	
Dépositaire	CACEIS BANK	
Déléataire comptable	CACEIS Fasnet	
Commissaire aux comptes	KPMG	
Commercialisateur	DORVAL FINANCE	

INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	OPCVM Diversifié
Objectif de gestion	L'objectif de gestion consiste à surperformer l'indicateur de référence (composé pour 50% par l'EONIA capitalisé et pour 50% par l'EUROSTOXX 50) sur la durée de placement de 3 ans minimum, par une répartition flexible entre les marchés actions et taux. Le fonds est géré de façon totalement discrétionnaire.
Indicateur de référence	<p>50% EONIA capitalisé + 50% EUROSTOXX 50</p> <p>Rappel concernant ces références :</p> <ul style="list-style-type: none">• EONIA (Euro Overnight Index Average), taux calculé quotidiennement par la BCE résultant de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour réalisées entre les banques les plus actives de la zone Euro. Il représente le taux sans risque de la zone Euro.▪ EUROSTOXX 50 : indice reprenant les 50 valeurs les plus représentatives de la cote de la zone Euro, parmi les plus importantes capitalisations boursières. Il est calculé hors dividendes. <p>L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.</p>
Stratégie d'investissement	<p>La stratégie d'investissement consiste à gérer de façon discrétionnaire en valeurs mobilières diversifiées françaises et étrangères.</p> <p>Plus précisément, elle consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">- gérer activement l'allocation d'actif, répartie entre les marchés d'actions et les produits de taux d'intérêt : ceci est réalisé par allocation tactique et stratégique en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des marchés et du contrôle du risque du portefeuille ; cette allocation d'actif est définie par l'équipe

de gestion en charge du fonds

- sélectionner des actions ou titres de capital (de capitalisations petites, moyennes ou grandes), en fonction des convictions des équipes spécialisées de gérants/analystes de DORVAL FINANCE. Ce processus d'investissement privilégie une approche thématique et de sélection individuelle des titres (« stock picking ») : recherche de sociétés sous-évaluées ou délaissées par le marché... Pour ce faire, les gérants attachent une importance particulière à la valorisation individuelle des actions, basée sur des modèles d'actualisation de cash-flows et de comparaison boursière (rendements, rapports cours / bénéfices).

Le Fonds sera exposé de 0 à 100% sur les marchés d'actions.

La part dédiée aux actions sera composée d'actions et titres de capital négociés sur un marché réglementé et émis par des sociétés, quasi exclusivement européennes, de petites, moyennes ou grandes capitalisations.

Les gérants se réservent la possibilité d'investir, à hauteur de 10% maximum, dans des titres de sociétés non européennes quelques soit la zone géographique y compris les pays émergents.

Afin de limiter le risque de change, le fonds sera investi au maximum à hauteur de 40% en actions de sociétés cotés dans une devise autre que l'Euro.

Le Fonds sera exposé de 0 à 100% sur les marchés de taux aux moyens d'instruments financiers ayant une sensibilité taux comprise entre 0 et 6.

La part investie en produits de taux sera composée d'obligations ou de titres de créances négociables, majoritairement émis par des Etats ou des établissements publics, ayant au minimum une notation BBB- (Standard & Poors ou équivalent).

Le Fonds peut détenir des obligations convertibles.

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en titres ou parts d'OPCVM coordonnés, ou d'OPCVM français, afin de remplir son objectif de gestion ou afin de rémunérer la trésorerie.

L'allocation cible est de 50% en actions et 50% en produits de taux mais peut varier en fonction des conditions de marché et des opportunités qui peuvent s'offrir au gérant

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue d'exposer ou de couvrir le portefeuille, en complément aux titres vifs ou en alternative à ceux-ci, à des secteurs d'activités / zones géographiques / devises / taux / indices / actions, titres et valeurs assimilées.

Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille sans recherche de surexposition.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

De manière générale, la valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée due à la composition de son portefeuille.

Néanmoins la stratégie de gestion a pour objectif de maintenir un niveau global de variation en moyenne inférieur à celui des marchés d'actions.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Ce risque peut

engendrer pour le porteur un risque de performance inférieure à celle de l'indice de référence ou une perte en capital.

Risque actions (entre 0 et 100%) :

En cas de baisse des marchés actions la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Le portefeuille est exposé au risque d'évolution des cours des actions, principalement européennes. Les investissements peuvent inclure des actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque de taux (entre 0 et 100%) :

Le portefeuille est exposé à l'évolution du cours des obligations, eux mêmes liés aux risques de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de crédit :

Le portefeuille est exposé au risque de défaut ou de dégradation de la qualité de signature des émetteurs qui pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change jusqu'à hauteur de 40% du portefeuille.

Risque accessoire : Risque d'investissement sur les marchés émergents (se reporter à la note détaillée).

Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

Souscripteurs concernés

Part P et I : Tous souscripteurs dont les compagnies d'assurance dans le cadre de contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Ce FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi de manière flexible en actions et produits de taux, visant à surperformer l'indice de référence sur une durée de 3 ans minimum.

Profil type de l'investisseur :

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 3 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie.

Durée de placement recommandée : 3 ans minimum.

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	Part P : 1,60% TTC Part I : 0,80% TTC
Commission de surperformance*	Actif net	20% de la surperformance du FCP par rapport à son indice de référence, si la performance du FCP est positive
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion : XX % - Autres prestataires : Néant	prélèvement sur chaque transaction	Actions : selon les marchés, avec un maximum de 0.35 % TTC Obligations : 0.03% TTC Instruments monétaires et dérivés : Néant

(*) Commission de surperformance : Part variable basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et de l'indice composite de référence, sur l'exercice comptable :

- Si, sur l'exercice comptable, la performance du fonds commun de placement est supérieure à celle de l'indice composite de référence et est supérieure à 0, la part variable des frais de gestion représente 20% de la différence entre la performance du fonds commun de placement et celle de l'indice.
- Si en cours d'année, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice comptable, est supérieure à l'indice composite de référence calculé sur la même période et est supérieure à 0, cette surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- Si, sur l'exercice comptable, la performance du FCP est inférieure à l'indice composite de référence, la part variable des frais de gestion est nulle.
- Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice composite de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment est réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- Cette part variable n'est définitivement perçue à la fin de chaque exercice comptable n, au titre de l'exercice comptable n, que si sur cette période, la performance du FCP est supérieure à l'indice composite de référence et est supérieure à 0. Dans tous les autres cas, aucun frais de gestion variable n'est prélevé en fin d'exercice comptable.

Ces frais variables sont directement imputés au compte de résultat du fonds à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement.

Régime fiscal Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM

Dominante fiscale FCP éligible au contrat d'assurance-vie.

INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour jusqu'à 13h00 (heure de Paris) auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour.

Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CACEIS Bank

Date de clôture de l'exercice Le dernier jour de bourse du mois de décembre.

Affectation du résultat FCP de capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative Quotidienne, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de références sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté du jour de la valorisation.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (DORVAL FINANCE 1 rue de Gramont 75002 PARIS) ainsi que sur le site <http://www.dorvalfinance.fr>

Devise de libelle des parts Euro (€)

Dénomination commerciale	Caractéristiques				
	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de Libellé	Souscription minimale initiale	Souscripteurs concernés
Part P	FR0010557967	Capitalisation	EUR	1 millième de part	Tous souscripteurs
Part I	FR0010565457	Capitalisation	EUR	500 000 euros	Tous souscripteurs

Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le <u>27/12/07</u> . Il a été créé le 31/12/07 pour une durée de 99 ans.
-------------------------	---

INFORMATION SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Dorval Finance
1, rue de Gramont
75002 Paris
Fax : 01 42 94 18 37
contact@dorvalfinance.fr

Clientèle CGPI: Mlle Gaëlle GUILLOUX
Tel. : 01 44 69 90 45
Mail : gguilloux@dorvalfinance.fr

Clientèle Institutionnelle: M. Denis LAVAL
Tel. : 01 44 69 90 43
Mail : dlaval@dorvalfinance.fr

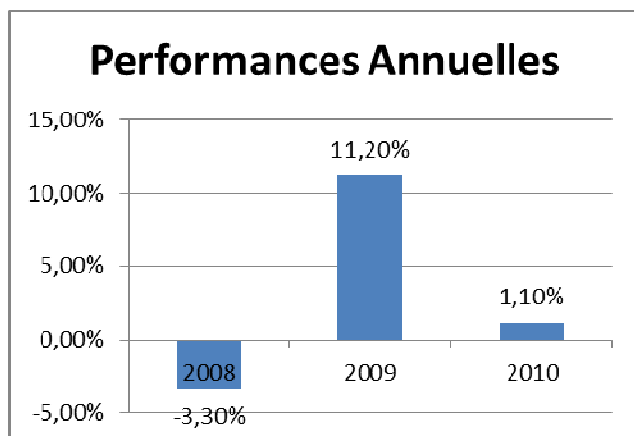
Date de publication du prospectus : 16 Août 2011

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE PART P

PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/2010

Source EUROPERFORMANCE



PART : Capitalisation Euro

Performances annualisées	1 an	3 ans
DORVAL CONVICTIONS	1.10%	8.70%
50% EUROSTOXX 50 + 50% EONIA	-2.10%	-15.30%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	1.49%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.00 %
Ce coût se détermine à partir :	
-des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00 %
-déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	1.52 %
Ces autres frais se décomposent en :	
-commissions de surperformance	0.46 %
-commissions de mouvement	1.06 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.01 %

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

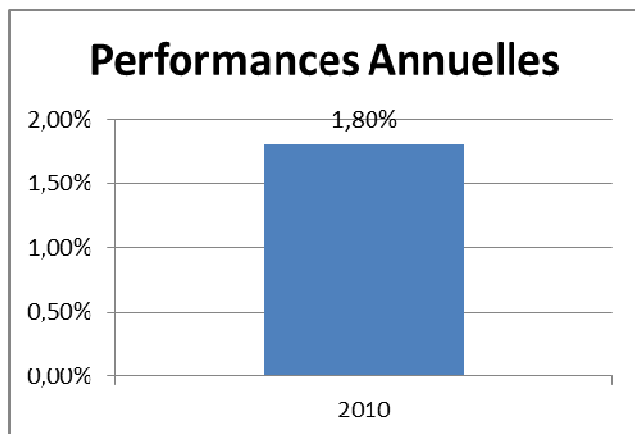
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

PARTIE B STATISTIQUE PART I

PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/2010

Source EUROPERFORMANCE



PART : Capitalisation Euro

Performances annualisées	1 an	3 ans
DORVAL CONVICTIONS	1.80%	NS
EUROSTOXX 50	-2.10%	NS

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	0.74%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : -des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement -déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00 % 0.00 % 0.00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : -commissions de surperformance -commissions de mouvement	1.59 % 0.53 % 1.06 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.33 %

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2010

L'OPCVM n'étant pas un OPCVM actions il n'est pas affiché de frais de transaction ni de taux de rotation du portefeuille actions.

Classes d'actifs	Transactions
Actions	ND
Titres de créance	ND

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion et les sociétés liées pour le compte des OPCVM qu'elle gère.

Notice détaillée
FCP conforme aux normes européennes

DORVAL CONVICTIONS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 Forme de l'OPCVM :

Dénomination	DORVAL CONVICTIONS
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29/12/2007. Il a été créé le 31/12/2007

Synthèse de l'offre :

Catégorie de part	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Valeur d'origine	Durée de placement recommandée	Montant minimum de souscription initiale
Part P : Tous souscripteurs	FR0010557967	Capitalisation	EUR (€)	100 €	3 ans minimum	Un millième de part
Part I : Tous souscripteurs	FR0010565457	Capitalisation	EUR(€)	1000€	3 ans minimum	500 000 euros

Information des porteurs :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Dorval Finance

1, rue de Gramont

75002 Paris

Fax : 01 42 94 18 37

contact@dorvalfinance.fr

Clientèle CGPI: Mlle Gaëlle GUILLOUX

Tel. : 01 44 69 90 45

Mail : gguilloux@dorvalfinance.fr

Clientèle Institutionnelle: M. Denis LAVAL

Tel. : 01 44 69 90 43

Mail : dlaval@dorvalfinance.fr

Acteurs :

Société de Gestion

DORVAL FINANCE 1 rue de Gramont 75002 PARIS.
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (numéro d'agrément GP 93-08) en date du 15 juin 1993.

Dépositaire, conservateur et Centralisateur des ordres de Souscription et de rachat

CACEIS Bank

Teneur des registres des parts

CACEIS Bank

Commissaire aux comptes

KPMG
Représenté par Gérard GAULTRY
[1, Cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE]

Commercialisateur

DORVAL FINANCE

Déléataires comptables

CACEIS Fasnet

Conseillers

Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques des parts :

Part P : Code ISIN FR0010557967
Part I : Code ISIN FR0010565457

Droit attaché aux parts Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.

Inscription à un registre Tenue du compte émetteur chez Euroclear France.

Droits de vote Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts Au porteur.

Décimalisation Souscription ou rachat en millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice le dernier jour ouvré du mois de décembre.
Le premier exercice sera clos le 31 décembre 2008.

Régime fiscal Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains des porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Dominante fiscale FCP éligible au contrat d'assurance-vie.

Dispositions particulières :

Classification OPCVM Diversifié

Objectif de gestion L'objectif de gestion consiste à surperformer l'indicateur de référence (composé pour 50% par l'EONIA capitalisé et pour 50% par l'EUROSTOXX 50) sur la durée de placement de 3 ans minimum, par une répartition flexible entre les marchés actions et taux. Le fonds est géré de façon totalement discrétionnaire.

Indicateur de référence 50% EONIA capitalisé + 50% EUROSTOXX 50
Rappel concernant ces références :

- EONIA (Euro Overnight Index Average), taux calculé quotidiennement par la BCE résultant de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour réalisées entre les banques les plus actives de la zone Euro. Il représente le taux sans risque de la zone Euro.
- EUROSTOXX 50 : indice reprenant les 50 valeurs les plus représentatives de la cote de la zone Euro, parmi les plus importantes capitalisations boursières. Il

est calculé hors dividendes.

Stratégie d'investissement La stratégie d'investissement consiste à gérer de façon discrétionnaire, en valeurs mobilières diversifiées françaises et étrangères.

Plus précisément, elle consiste à :

- gérer activement l'allocation d'actif, répartie entre les marchés d'actions et les produits de taux d'intérêt : ceci est réalisé par allocation tactique et stratégique en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des marchés et du contrôle du risque du portefeuille ; cette allocation d'actif est définie par l'équipe de gestion en charge du fonds
- sélectionner des actions ou titres de capital (de capitalisations petites, moyennes ou grandes), en fonction des convictions des équipes spécialisées de gérants/analystes de DORVAL FINANCE. Ce processus d'investissement privilégie une approche thématique et de sélection individuelle des titres (recherche de sociétés sous-évaluées ou délaissées par le marché). Pour ce faire, les gérants attachent une importance particulière à la valorisation individuelle des actions, basée sur des modèles d'actualisation de cash-flows et de comparaison boursière (rendements, rapports cours / bénéfices).

Composition des actifs

Le Fonds peut être exposé de 0 à 100% sur les marchés d'actions

Caractéristiques des actions ou titres de capital détenus :

- Valeurs négociées sur les marchés réglementés
- Actions émises quasi exclusivement par des sociétés européennes
- Les actions de société non européennes seront détenues à titre accessoire et au maximum à hauteur de 10% de l'actif global
- Les actions de société cotées dans une autre devise que l'Euro seront détenues jusqu'à un maximum de 40% de l'actif global
- Actions appartenant à tous secteurs économiques
- Actions de capitalisations petites, moyennes ou grandes
- Les actions achetées par le FCP ne font pas spécialement partie de l'indice de référence.

Le Fonds peut être exposé de 0 à 100% sur les marchés de taux.

Caractéristiques des produits de taux détenus:

- Obligations ou titres de créances négociables
- Titres émis par des états ou des établissements publics
- Titres au minimum de notation BBB - (notation Standard & Poors ou équivalent)
- La fourchette de sensibilité des titres détenus sera comprise entre 0 et 6.
- Le FCP peut détenir des obligations convertibles

L'allocation cible est de 50% en actions et 50% en produits de taux mais peut varier en fonction des conditions de marché et des opportunités qui peuvent s'offrir au gérant

Le Fonds peut être investi de 0 à 10% en OPCVM afin de remplir l'objectif de gestion ou afin de rémunérer la trésorerie.

Caractéristiques des parts d'OPCVM détenus :

OPCVM de droits français ou conformes aux normes européennes.

Instruments dérivés :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme et conditionnels.

Nature des marchés d'intervention :

- marchés réglementés, organisés.

Types de risques traités :

- risque action
- risque de taux
- risque de change

Nature des interventions :

- couverture et exposition

Nature des instruments :

- Futures
- Options

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- exposition ou couverture (action, taux)
- de couverture d'un compartiment : zone géographique, type de capitalisation
- Les instruments dérivés seront utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille.

Titres intégrant des dérivés

Types de risques traités :

- risque action

Nature des interventions :

- exposition ou couverture pour remplir l'objectif de gestion

Nature des instruments :

- Warrants ou bons de souscriptions négociés sur des marchés réglementés
- Obligations convertibles négociées sur des marchés réglementés

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés :

- couverture d'un compartiment ou d'une valeur : zone géographique, secteur d'activité, valeur spécifique ...

Dépôts :

Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie suivant leur niveau de rémunération comparé aux autres produits monétaires

Emprunts d'espèces : néant

Prêt et emprunts de titres : néant

Opérations de pensions : néant

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : néant

Profil de risque

Le portefeuille est exposé aux facteurs de risques suivants :

De manière générale, la valeur liquidative est susceptible de connaître une volatilité élevée due à la composition de son portefeuille. Néanmoins la stratégie de gestion a pour objectif de maintenir un niveau global de volatilité en moyenne inférieur à celui des marchés d'actions.

Il est rappelé que la composition du portefeuille peut s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence et que le Fonds est géré de façon totalement discrétionnaire : la performance du FCP peut ainsi être sensiblement supérieure ou inférieure à celle de l'indice (50% EONIA capitalisé + 50% Eurostoxx 50).

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Ce risque peut engendrer pour le porteur un risque de performance inférieure à celle de l'indice de référence ou une perte en capital.

Risque actions :

En cas de baisse des marchés actions la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Le portefeuille est exposé au risque d'évolution des cours des actions

européennes. Les investissements peuvent inclure des actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque de taux :

Le portefeuille est exposé à l'évolution du cours des obligations, eux mêmes liés aux risques de hausse des taux d'intérêt.

Ce risque est mesuré par la sensibilité qui évalue l'élasticité des cours des obligations au vu de l'évolution des taux.

Le degré d'exposition au marché de taux d'intérêt est compris entre 0% et 100% de l'actif. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Ces instruments de taux seront des titres à court terme, présentant ainsi un moindre degré de risque de taux.

Risque de crédit :

Le portefeuille est exposé au risque de défaut ou de dégradation de la qualité de signature des émetteurs. Une dégradation de ces signatures pourrait provoquer une dégradation des cours des obligations plus importante que celle des obligations d'Etat comparables.

Ce risque est encadré par le fait que les titres détenus sont émis par des états ou des établissements public, de notation A ou plus, au minimum de notation BBB-.

Le Fonds peut néanmoins détenir des obligations convertibles.

Il est rappelé que la gestion spécifique des compartiments du marché obligataire et du marché du crédit ne constitue pas la finalité de l'objectif de gestion, la part des produits de taux étant détenue pour limiter la volatilité globale du portefeuille.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro.

Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change jusqu'à hauteur de 40% du portefeuille.

Risque d'investissement sur les marchés émergents :

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions de pays émergents de l'Europe de l'Est, d'Amérique Latine et d'Asie. L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés	Part P et I : Tous souscripteurs dont les compagnies d'assurance dans le cadre de contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.
Profil type de l'investisseur	Ce FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi de manière flexible en actions et produits de taux, visant à surperformer l'indice de référence sur une durée de 3 ans minimum. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 3 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie.
Durée de placement recommandée	3 ans minimum.
Affectation des revenus	FCP de capitalisation.
Devise de libellé	Euro (€)
Forme des parts	Au porteur.
Décimalisation	Souscription ou rachat en millièmes de parts.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et de rachat	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvrable à 13H00 (heure de Paris) aux guichets du dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).
Valeur d'origine de la part	Part P : 100€ Part I : 1000€
Montant minimum des souscriptions ultérieures	Part P : 1 millième de part Part I : 1 millième de part
Centralisateur des ordres de souscription et rachat	CACEIS Bank
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de références sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté du jour de la valorisation.
Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative	Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	Cette information est disponible auprès de DORVAL FINANCE-1 rue de Gramont 75002 PARIS ainsi que sur le site http://www.dorvalfinance.fr

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	Part P : 1,60% TTC Part I : 0,80% TTC
Commission de surperformance*	Actif net	20% de la surperformance du FCP par rapport à son indice de référence, si la performance du FCP est positive
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion : XX % - Autres prestataires : Néant	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : selon les marchés, avec un maximum de 0.35 % TTC Obligations : 0.03% TTC Instruments monétaires et dérivés : Néant

La rémunération des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres est intégralement versée à l'OPCVM.

(*) Commission de surperformance : Part variable basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et de l'indice composite de référence, sur l'exercice comptable :

- Si, sur l'exercice comptable, la performance du fonds commun de placement est supérieure à celle de l'indice composite de référence et est supérieure à 0, la part variable des frais de gestion représente 20% de la différence entre la performance du fonds commun de placement et celle de l'indice.
- Si en cours d'année, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice comptable, est supérieure à l'indice composite de référence calculé sur la même période et est supérieure à 0, cette surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- Si, sur l'exercice comptable, la performance du FCP est inférieure à l'indice composite de référence, la part variable des frais de gestion est nulle.
- Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice composite de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment est réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- Cette part variable n'est définitivement perçue à la fin de chaque exercice comptable n, au titre de l'exercice comptable n, que si sur cette période, la performance du FCP est supérieure à l'indice composite de référence et est supérieure à 0. Dans tous les autres cas, aucun frais de gestion variable n'est prélevé en fin d'exercice comptable.

Ces frais variables sont directement imputés au compte de résultat du fonds à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement.

La formule suivante détaille le mode de calcul des frais de gestion variables au titre de l'exercice comptable débutant en 0 et s'achevant en n :

Si $VL(n) \leq VL(0)$, alors $CumulFGV(n) = 0$

Calcul de la provision entre deux valeurs liquidatives consécutives :

Pour tout i variant entre 1 et n : si $VL(i) > VL(0)$ alors :

$$CumulFGV(i) = \text{Max}(0, 0.20 * [N(i)*VL(i) - \text{Bench}(i)/\text{Bench}(0)*N(i)*VL(0)])$$

où

- $VL(n)$ est la valeur liquidative à la fin de l'exercice comptable après frais de gestion fixes, sans aucun frais de gestion variable,
- $VL(0)$ est la valeur liquidative à la fin de l'exercice comptable précédent. Cette valeur liquidative sert de référence à l'exercice comptable en cours.
- $CumulFGV(n)$ est le montant de la commission de surperformance prélevé sur l'exercice comptable,
- $N(i)$ est le nombre total de parts du fonds commun à la date de valeur liquidative (i),
- $VL(i)$ est la valeur liquidative unitaire au jour (i) après frais de gestion fixes, sans aucun frais de gestion variable,
- $Bench_i$ est la valeur, à cette même date, de l'indice :

$$Bench_i = \left(50\% * \frac{EoniaCapitalisé(i)}{EoniaCapitalisé(0)} + 50\% * \frac{Eurostoxx50(i)}{Eurostoxx50(0)} \right)$$

- $N(i)*VL(i)$ représente l'actif pur, après frais fixes,
- $N(i)*VL(0)$ représente l'actif équivalent depuis le début de l'exercice,
- $Bench(i)/Bench(0)*N(i)*VL(0)$ représente l'actif équivalent benchmark,

La provision quotidienne s'exprime alors :

$$ProvisionFGV(i) = CumulFGV(i) - CumulFGV(i-1)$$

où

- ProvisionFGV(i) est le montant des frais de gestion variables, provisionné ou repris sur provision, lors de la valeur liquidative en i,

Procédure de choix des intermédiaires : Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnées par l'équipe de gestion, pour chaque opération, par un processus de mise en concurrence au sein d'une liste d'intermédiaires habilités.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution est assurée par :
DORVAL FINANCE.

Le rachat ou le remboursement des parts : Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :

Dorval Finance
1, rue de Gramont
75002 Paris
Fax : 01 42 94 18 37
contact@dorvalfinance.fr

Clientèle CGPI: Mlle Gaëlle GUILLOUX
Tel. : 01 44 69 90 45
Mail : gguilloux@dorvalfinance.fr

Clientèle Institutionnelle: M. Denis LAVAL
Tel. : 01 44 69 90 43
Mail : dlaval@dorvalfinance.fr

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus : 08/2011

REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : Le FCP respecte les ratios réglementaires issus du décret n° 2005-1007 correspondant à sa catégorie : OPCVM coordonné investissant au plus 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissements.

Le FCP utilise la méthode linéaire pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes : Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours

Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours

Places de cotations nord et sud américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : Les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus : Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction : Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Etre libellés en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la

cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

TITRE 4 – FUSIONS –SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autre fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire avec son accord, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.